

SERRE, Dorian (ARS-NA/DD86)

De: SERRE, Dorian (ARS-NA/DD86)
Envoyé: lundi 2 février 2026 17:05
À: MARTIN Thomas - DDT 86/SEB/MAB
Objet: TR: AENV - Projet photovoltaïque de Montmorillon - Demande d'avis à un organisme

Bonjour,

Je fais suite à votre consultation sur le dossier cité en objet.

Le projet ne se situe pas dans un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Concernant le bruit, en cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures correctives devront être mises en œuvre le cas échéant. Lors de la phase de travaux, il conviendra de limiter au maximum l'impact des nuisances sonores sur les riverains.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées. En cas de détection d'un plant d'ambrosie, il est nécessaire de réaliser un signalement sur l'application de téléphone « signalement ambrosie ».

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre. La suppression des gîtes larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. Une vigilance doit être portée à tout volume d'eau stagnante, même faible, qui peut être propice au développement de ce moustique.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Très bonne journée,
Bien cordialement,

Dorian SERRE

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Direction Santé Environnement et politique Une Seule Santé (DSEUSS)

Direction Déléguée Nord - Unité de la Vienne

4 rue Micheline Ostermeyer BP 20570 86021 POITIERS CEDEX

Tél : 05 49 42 31 87 / 06 62 55 50 87

Courriel : dorian.serre@ars.sante.fr / Courriel service : ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données. Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](http://site.internet) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : ARS-DD86-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD86-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Envoyé : lundi 2 février 2026 16:52

À : SALICIO, Ludovic (ARS-NA/DD86) <Ludovic.SALICIO@ars.sante.fr>; COTTET, Yves (ARS-NA/DD86) <Yves.COTTET@ars.sante.fr>; MANOU-ABI, Georgina (ARS-NA/DD86) <georgina.manou-abi@ars.sante.fr>; VANSYNGEL, Philippe (ARS-NA/DD86) <philippe.vansyngel@ars.sante.fr>; SERRE, Dorian (ARS-NA/DD86) <dorian.serre@ars.sante.fr>; HASSIRI, Amélie (ARS-NA/DD86) <amelie.hassiri@ars.sante.fr>

Objet : TR : AENV - Projet photovoltaïque de Montmorillon - Demande d'avis à un organisme

De : robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr <robot-gunenv.csmdou@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : lundi 2 février 2026 16:52:00 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris

À : ARS-DD86-SANTE-ENVIRONNEMENT <ARS-DD86-SANTE-ENVIRONNEMENT@ars.sante.fr>

Sujet : AENV - Projet photovoltaïque de Montmorillon - Demande d'avis à un organisme



Ceci est une correspondance générée par l'administration en charge du dossier visé en objet, via l'application Guichet Unique Numérique.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale dont les données de référence sont précisées en partie 2, vous êtes invités, conformément aux articles R. 181-20 à R. 181.33-1 du code de l'environnement, à déposer un avis. Vous devez transmettre la réponse au plus tard à la date d'échéance indiquée en partie 3. Les modalités de dépôt de la réponse y sont également précisées.

Partie 1 : administration en charge du dossier

Administration en charge du dossier : DDT 86 - SEB - Unité Milieux Aquatiques et Biodiversité

Agent : MARTIN Thomas

Courriel de contact : thomas.martin@vienne.gouv.fr

Partie 2 : données de référence de l'AIOT et du dossier concerné

MONTMORILLON ENERGIES

lieu-dit Moussac

86500 Montmorillon

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-251113-112231-725-003

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 17/11/2025

Le numéro d'AIOT est : 0100293130

Partie 3 : pour le bon déroulement de la procédure, vous êtes invités à prendre connaissance des informations complémentaires suivantes

Cette correspondance appelle une réponse.

Cette réponse doit impérativement être déposée en cliquant sur ce [lien](#)

(Le document téléversé ne doit pas dépasser 20 Mo et doit être au format PDF ou ZIP)

Une échéance de réponse est fixée au : 19/03/2026

Partie 4 : documents téléchargeables

Veillez consulter les pièces jointes en cliquant sur ce [lien](#)

Bien cordialement,

Pour tout renseignement relatif à cette correspondance ou à l'instruction de votre dossier, ne répondez pas à ce mail, mais écrivez à : thomas.martin@vienne.gouv.fr